

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SUZANNE GODIN	Numéro de permis 2006018	Date d'inspection Le 29 juillet 2020	
Nom de l'établissement HALTE DE LA PASSERELLE		Numéro de téléphone (506) 863-4302	
Adresse 432 rue Centrale Memramcook NB E4K 3S5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	07 août 2020	
Commentaires : L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur. Le dossier de l'enfant doit être complet lors de son premier jours de garderie. 3 dossiers sur 6 n'avait pas le consentement signé a son dossier.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	07 août 2020	
Commentaires : L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de service. Le dossier de l'enfant doit être complet lors de son premier jours de garderie. 3 dossiers sur 6 n'avait pas le consentement signé a son dossier.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	07 août 2020	
Commentaires : L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de service. Le dossier de l'enfant doit être complet lors de son premier jours de garderie. 3 dossiers sur 6 n'avait pas le consentement signé a son dossier.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	07 août 2020	
Commentaires : L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de service. Le dossier de l'enfant doit être complet lors de son premier jours de garderie. 3 dossiers sur 6 n'avait pas le consentement signé a son dossier.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	07 août 2020	
Commentaires : L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de service. Le dossier de l'enfant doit être complet lors de son premier jours de garderie. 3 dossiers sur 6 n'avait pas le consentement signé a son dossier.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : h) de permettre l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche.	27(h)	07 août 2020	
Commentaires : L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de service. Le dossier de l'enfant doit être complet lors de son premier jours de garderie. 3 dossiers sur 6 n'avait pas le consentement signé a son dossier.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : i) de divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant.	27(i)	07 août 2020	
Commentaires : L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de service. Le dossier de l'enfant doit être complet lors de son premier jours de garderie. 3 dossiers sur 6 n'avait pas le consentement signé a son dossier.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	07 août 2020	
Commentaires : L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de service. Le dossier de l'enfant doit être complet lors de son premier jours de garderie. 3 dossiers sur 6 n'avait pas le consentement signé a son dossier.			
38(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'enfant qui y est bénéficiaire de services soit supervisé lorsqu'il utilise des toilettes qui ne sont pas réservées à l'usage exclusif des enfants, de l'exploitant et des membres du personnel de l'établissement.	38(2)	28 juil. 2020	
Commentaires : Règlements 38(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'enfant qui y est bénéficiaire de service soit supervisé lorsqu'il utilise des toilettes qui ne sont pas réservées à l'usage exclusif des enfants, de l'exploitant et des membres sus personnel de l'établissement. Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé 2 enfants se rendre à l'intérieur pour utiliser les toilettes sans surveillance. L'inspectrice a aussi observé des enfants utiliser les toilettes sans surveillance lors des jeux intérieurs. Puisque le service de garde est situé dans une école où des gens de l'extérieur s'y retrouvent et que les salles de toilettes sont situées près de la salle de rangement des concierges, les enfants qui utilisent les toilettes doivent toujours être surveillés.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	28 juil. 2020	28 juil. 2020
Commentaires : Un produit Lysol se retrouvais dans une boîte sans cadenas. Le produit à été placer dans une armoire sous clé lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			

## Commentaires généraux

### Phase de rétablissement COVID-19

Lors de l'inspection de renouvellement l'inspectrice à retrouver les enfants et éducatrice dehors. Aucun dépistage n'a été faite sur l'inspectrice lors de son arriver. Une fois à l'intérieur l'éducatrice à faite le dépistage, mais aucune prise de température n'a été prise ou noté. Les éducatrices mentionne qu'une 3e personnes se retrouve habituellement sur les lieux et s'occupe du dépistage. L'inspectrice mentionne que le dépistage doit être faite sur tout visiteur qui se présente à la garderie. Les éducatrice devrait avoir avec eu des formulaires de dépistage et thermomètre en cas de visite lors des jeux extérieur.

Le service de garde doit avoir un registre a jour des membres du ménage de chaque enfants fréquentent leur établissement. Ce registre doit être disponible sur demande. Lors de l'inspection l'éducatrice n'était pas capable de retrouver les informations. L'inspectrice recommande que le registre soit bien identifier.

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observer des belles interactions entre les enfants et les éducatrices.

original signé par  
Janice Gauvin-Léger

---

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 juillet 2020

---

Date

original signé par  
Suzanne Godin

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 juillet 2020

---

Date